

Assurance collective vélo

Document d'information concernant le produit d'assurance

Compagnie : Laka NL B.V., dont le siège se situe Raamplen 1, 1016 XK Amsterdam, Pays-Bas, enregistré au Registre commercial de la Chambre de commerce néerlandais au n° 77429133 et supervisée par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (« Autoriteit Financiële Markten » - AFM) sous la licence n° 12047373

Assureur : Baloise Assurances Luxembourg S.A, sis 8, rue du Château d'Eau L-3364 Leudelange, Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg au n°B68 065.

Produit : Assurance collective vélo

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans le libellé de la police, dans l'annexe de votre police et dans le formulaire de souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les vols, les pertes et les dommages subis par les vélos (vélos électriques et accessoires, notamment).

Vous êtes assuré(e) pour les « modules » de couverture optionnels qui sont indiqués comme « couverts » dans les conditions particulières de votre police.

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
✓ Module optionnel : Dommages accidentels Nous couvrons les dommages causés à votre équipement assuré qui empêchent son utilisation ou entravent son fonctionnement.	✗ Tout sinistre résultant de l'utilisation de votre vélo à des fins commerciales
✓ Module optionnel : Vol au domicile Nous couvrons le vol de votre équipement assuré à votre domicile lorsque celui-ci était fermé à clé ou surveillé par vous.	✗ Tout sinistre résultant de : <ul style="list-style-type: none">• un acte criminel réalisé par vous• un acte délibéré ou imprudent de votre part
✓ Module optionnel : Vol hors du domicile Nous couvrons le vol de votre équipement assuré en dehors de votre domicile ; toutefois, si vous laissez votre vélo sans surveillance, il doit être sécurisé à l'aide d'un antivol conforme aux exigences énoncées dans les conditions particulières de votre police. Nous couvrons la perte accidentelle de votre équipement assuré par un tiers (compagnie aérienne, coursier ou prestataire de transport reconnu) alors qu'il est sous sa garde.	✗ Tout sinistre entraînant des dommages : <ul style="list-style-type: none">• qui surviennent progressivement dans le cadre de l'utilisation normale de votre équipement assuré ;• causés par une défaillance ou une panne mécanique ou électronique• aux pneus par des perforations, des coupures ou des éclatements
✓ Module optionnel : Frais de voyage d'urgence Nous vous remboursons, dans la limite du plafond des frais de voyage d'urgence indiqué dans les conditions particulières de votre police, les frais de voyage raisonnables que vous avez engagés pour terminer un voyage sur votre vélo après que ce voyage a été interrompu en raison d'un événement donnant lieu à une demande d'indemnisation valable.	✗ <ul style="list-style-type: none">• Tout sinistre entraînant des dommages superficiels
✓ Nous couvrons tous les frais raisonnables et nécessaires liés au traitement de votre sinistre, y compris les frais d'évaluation, de main-d'œuvre et d'expédition.	✗ Tout sinistre dû à un vol <ul style="list-style-type: none">• En dehors de votre domicile, lorsque votre vélo n'est pas sécurisé par un antivol.• En dehors de votre domicile lorsque votre vélo a été abandonné pendant une durée supérieure à la période d'abandon autorisée mentionnée dans les conditions particulières de votre police d'assurance.• Dommages causés par une tentative de vol lorsque votre vélo a été abandonné pendant une période supérieure à la période d'abandon autorisée indiquée dans les conditions particulières de votre police

			d'assurance en dehors de votre domicile lorsque votre vélo a été laissé sans surveillance et n'a pas été sécurisé à l'aide d'un antivol
✓	Nous couvrons, à concurrence des frais de location de vélo indiqués dans les conditions particulières de votre police, vos frais raisonnables de location d'un vélo en attendant qu'une demande d'indemnisation valable au titre de la présente police soit satisfaite.	✗	Tout sinistre ; <ul style="list-style-type: none"> • Survenant en dehors des territoires décrits dans les conditions particulières de votre police d'assurance • Dû à une réaction nucléaire atomique, une inondation, un tremblement de terre ou une éruption volcanique • Résultant d'un acte de terrorisme • Résultant d'une guerre, troubles civils ou d'un conflit armé
			Y a-t-il des limites à la couverture ?
		!	Le montant maximal que nous verserons sera le montant assuré stipulé dans les conditions particulières de votre police.
		!	Si vous laissez votre vélo sans surveillance en dehors de votre domicile, il doit être sécurisé à l'aide d'un antivol conforme aux exigences énoncées dans les conditions particulières de votre police.
		!	Aucune couverture contre le vol ne sera fournie lorsque votre vélo a été laissé sans surveillance pendant une période supérieure à la période d'abandon stipulée dans les conditions particulières de votre police.
		!	Si le montant assuré pour un élément de l'équipement assuré est inférieur au coût de remplacement de cet élément à l'état neuf au moment du sinistre, nous réduirons proportionnellement la valeur de votre sinistre en fonction de la différence entre le montant assuré et la valeur de remplacement à l'état neuf de l'élément au moment du sinistre.
		!	Pour le montant de la franchise indiqué dans les conditions générales de votre police

	Où suis-je couvert(e) ?
-	Dans l'Espace économique européen (EEE).
-	En option : Vous serez couvert(e) dans le monde entier pendant 120 jours consécutifs maximum si les conditions particulières de votre police le stipulent.
	Quelles sont mes obligations ?
-	Lorsque vous demandez l'assurance, vous devez répondre à nos questions en toute honnêteté. Si votre situation change, p. ex. déménagement, changement de coordonnées ou d'informations bancaires, informez-nous dans les plus brefs délais.
-	Lors de la soumission d'un sinistre, vous ou le titulaire de la police principale devez/doit : <ul style="list-style-type: none"> • Nous signaler l'incident dans les plus brefs délais, maximum 28 jours après la date de l'incident • Coopérer avec nous en fournissant toute preuve dont nous aurions besoin pour valider votre sinistre • Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les pertes et ne rien faire qui puisse nuire à nos intérêts • Signaler le vol aux services de police et obtenir un numéro de procès-verbal • Nous avons réglé une demande d'indemnisation pour le vol de votre équipement assuré et que celui-ci vous est restitué, vous devez nous en informer immédiatement • Nous indiquer si le sinistre est couvert par une autre police d'assurance • Nous consulter avant de prendre à votre charge des frais d'investigation ou de réparation • Nous fournir des informations complètes et correctes <p>Si vous ou le titulaire de la police principale ne respectez pas ces conditions, nous pourrions ne pas verser de dédommagements dans leur intégralité.</p>
	Quand et comment dois-je payer la prime ?

-	<p>Chaque mois, Laka facturera au titulaire de la police principale la prime correspondant au mois précédent. La prime mensuelle ne dépassera jamais la prime mensuelle plafonnée.</p> <p>Si vous ou le titulaire de la police principale apporte(z) des modifications à la police, la prime mensuelle plafonnée sera modifiée le lendemain. Le titulaire de la police principale versera uniquement une prime pour le nombre de jours de couverture fournie.</p> <p>Le titulaire de la police principale ne peut pas compenser la prime due par les indemnisations que nous vous devons.</p> <p>Si le titulaire de la police principale ne verse pas la prime au cours des 14 jours qui suivent la réception de la facture de Laka, nous avons le droit de suspendre la couverture à partir de la dernière période pour laquelle nous avons reçu la prime, ou de résilier votre police et/ou la police du titulaire de la police principale.</p>
	<p>Quand la couverture débute-t-elle et prend-elle fin ?</p>
-	<p>Vous êtes couvert(e) à partir de la date de début stipulée dans les conditions particulières de votre police.</p>
-	<p>La police se renouvelle automatiquement chaque mois calendaire à moins que l'assurance soit annulée avant cette date par vous, le titulaire de la police principale, ou nous.</p>
	<p>Comment résilier l'assurance ?</p>
-	<p>Le titulaire de la police principale a le droit de résilier votre assurance en contactant Laka s'il a une raison valable de le faire, par exemple dans le cas où votre abonnement au service du titulaire de la police principale a pris fin.</p> <p>Vous pouvez résilier votre assurance en contactant le titulaire de la police principale, ou via l'application web Laka, si vous y êtes autorisé(e) dans le contrat que vous avez conclu avec le titulaire de votre police principale pour des services plus étendus.</p>